

Informations générales	Réponses
Quand et comment faire la demande de soutien financier au fonctionnement?	<p>La Ville de Saguenay souhaite recevoir les demandes de financement une fois par année, au plus tard le 31 août, afin de préparer les budgets de l'année suivante. Pour discuter de votre situation, contactez le répondant de votre organisme tel qu'indiqué dans votre dossier d'organisme.</p> <p>Pour faire votre demande de soutien financier au fonctionnement, vous devez mettre à jour toutes les réponses dans votre dossier d'organisme en ligne par le biais du lien disponible à l'adresse <a href="http://reconnaissance.saguenay.ca">reconnaissance.saguenay.ca</a>. L'analyse du soutien se fera à partir des informations disponibles à votre dossier en date du 31 août.</p>
Existe-t-il d'autres soutiens financiers que celui au fonctionnement et puis-je y accéder?	Oui, vous pouvez faire des demandes de dons, des demandes pour des projets structurants ou d'immobilisation ainsi que pour la tenue d'événement. Pour tous les détails, consultez la Politique de soutien des organismes volet financier.
Je ne suis pas reconnu; puis-je faire une demande de soutien financier?	<p>Non, la reconnaissance de votre organisme est un prérequis pour être éligible à du soutien financier, sauf pour les dons.</p> <p>Si vous souhaitez être éligible au soutien financier, vous devez remplir le dossier de l'organisme avant le 31 août de chaque année en prévision des demandes financières pour l'année suivante.</p>
J'ai reçu une lettre mentionnant que mon organisme est reconnu avec conditions. Est-ce que je suis admissible à du soutien financier au fonctionnement?	Oui; cependant, afin de maintenir votre statut d'organisme reconnu, prérequis pour avoir droit à du soutien financier, vous devrez, au cours des deux années suivant la date de votre reconnaissance avec condition (tel qu'indiqué dans votre dossier d'organisme), vous conformer à l'ensemble des exigences se retrouvant dans votre lettre.
Je ne suis pas certain de bien comprendre les conditions énoncées dans la lettre ou je ne sais pas comment y parvenir?	Pour discuter de votre situation, contactez le répondant de votre organisme.
Pourquoi un organisme reconnu n'obtient pas nécessairement du soutien?	Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. En effet, d'une part, les fonds disponibles d'une année à l'autre sont variables. D'autre part, la Ville s'appuie sur des politiques, des orientations et des compétences municipales afin de distribuer équitablement l'enveloppe disponible. Cela peut impliquer qu'un organisme ne soit pas soutenu financièrement.
Est-ce que ce sont toujours les mêmes organismes d'une année à l'autre qui reçoivent du soutien au fonctionnement ou certains pourraient en avoir une année et pas l'année suivante?	La Ville reçoit les demandes d'aide financière une fois par année au plus tard le 31 août pour l'année suivante. L'attribution des sommes est toujours tributaire des demandes reçues des organismes et des disponibilités financières. Pour les autres types de soutien financier, référez-vous à la Politique de soutien des organismes volet financier.

<p>Est-ce que l'aide au fonctionnement peut varier d'une année à l'autre?</p>	<p>La Ville reçoit les demandes d'aide financière une fois par année au plus tard le 31 août pour l'année suivante. L'attribution des sommes est toujours tributaire des demandes reçues des organismes et des disponibilités financières.</p>
<p>Si un organisme prévoit un événement sans avoir fait sa demande de soutien au 31 août, a-t-il droit à du soutien financier tout de même?</p>	<p>Non, le soutien financier sera octroyé pour l'année suivante à partir des informations reçues au plus tard le 31 août de chaque année.</p>
<p>Pourquoi dois-je remettre des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec l'organisme, en plus de fournir les contrats de travail des employés et des dirigeants ou tout autre document jugé nécessaire aux fins de l'analyse si je reçois 100 000 \$ et plus en aide financière de la Ville?</p>	<p>En vertu de la <a href="#">Loi sur les Cités et Villes</a>, la Ville de Saguenay est tenue d'exiger des états financiers vérifiés par un auditeur indépendant des organismes recevant une aide financière 100 000 \$ et plus. Dans le cas contraire, la « Ville peut être prise à partie puisqu'elle ne s'assure pas que les organismes respectent la Loi<sup>1</sup> ».</p>
<p>Peut-on faire appel d'une décision de soutien?</p>	<p>Non. Pour obtenir de l'information sur une décision de soutien, les organismes sont invités à communiquer avec leur répondant. Si vous ne connaissez pas votre répondant, consultez votre dossier d'organisme, son nom y est indiqué.</p>

**Si vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions, composez le 418 698-3000 poste 4165.**

<sup>1</sup> Bureau de la vérificatrice générale (2013), *Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay : Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013*, p.52